

Objet: Avant-projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien – ancien régime (3998TRO)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
(21/06/2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

L'avant-projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de définir les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien, notamment les branches d'examen, les coefficients des branches d'examen et les coefficients des branches prises en compte pour le calcul de la moyenne générale annuelle, les épreuves orales à organiser, les branches fondamentales ainsi que le nombre de dispenses et le groupe de branches parmi lesquelles le candidat choisit celles pour lesquelles il est dispensé à l'examen.

Sont couvertes par le présent avant-projet de règlement grand-ducal les formations du régime de la formation de technicien organisées en dehors de la loi modifiée du 19 décembre 2008 dénommées par les auteurs du texte « *ancien régime* » ainsi que les formations du régime technique et la formation de l'infirmier « *ancien régime* ».

Considérations générales

La Chambre de Commerce souligne que le délai lui accordé par les responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle pour formuler son avis en la matière est trop court et ne lui permet guère de répondre endéans les délais demandés. La Chambre de Commerce rappelle dans ce contexte que, par le passé, les textes des projets de règlement grand-ducaux lui étaient présentés pour avis au courant du mois d'avril et invite les responsables du Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle à prévoir des délais plus réalistes permettant le respect des procédures de consultation internes des chambres professionnelles.

La Chambre de Commerce se réjouit de voir toutes ses propositions formulées dans son avis du 19 mai 2011 concernant le projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires techniques du régime technique et du régime de la formation de technicien-ancien régime, intégrées dans le présent avant-projet de règlement grand-ducal.

Commentaires des articles

Concernant l'article 2

La Chambre de Commerce suggère aux auteurs du présent avant-projet de préciser que la formation de l'assistant technique médical de laboratoire fût abolie. En effet cette formation ne figure plus dans les grilles des horaires de l'année scolaire 2012-2013 pour cause d'une réorganisation complète des laboratoires publics et privés, provoquant ainsi la caducité de cette formation dans le domaine médical.

Les autres articles n'appellent pas de commentaires spécifiques.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, ne peut accepter l'avant-projet de règlement grand-ducal que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

JLI/NMA